



Le 9 janvier 2025

**Délibéré à la suite de l’audition du directeur
de la Direction de l’animation de la recherche, des études et des statistiques
(Dares)**

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 12 décembre 2024 le directeur de la Dares, service statistique du ministère chargé du travail et de l’emploi, accompagné de son adjointe.

L’examen par l’Autorité du dossier détaillé transmis par la Dares en vue de son audition a montré que la direction avait veillé, comme l’ASP l’y avait invitée en 2023, au respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques. L’élaboration d’une charte, partagée en interne et diffusée à l’ensemble de ses interlocuteurs, notamment ministériels, y a participé, de même que la constitution d’un groupe de travail visant à clarifier les circuits d’élaboration et de diffusion de ses différentes publications.

L’Autorité estime par ailleurs que la reprise par la Dares de ses concertations périodiques avec les partenaires sociaux en vue de la préparation de son programme de travail, constitue une démarche appréciable pour mieux prendre en compte la demande sociale, parallèlement aux concertations conduites dans le cadre du Conseil national de l’information statistique (Cnis).

La Dares est à cet égard engagée, seule ou en partenariat, dans un ensemble de « chantiers statistiques » particulièrement importants et sensibles, qui nécessitent la préservation de moyens en effectifs et en crédits budgétaires à la hauteur nécessaire, ainsi que des efforts de transparence et de communication envers tous les interlocuteurs concernés.

Dans ce cadre, dans le domaine du travail et des relations sociales, les exploitations de l’enquête Réponse (Relations professionnelles et négociations d’entreprise) réalisée en 2023 et de l’enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2024 font l’objet de fortes attentes, tandis que la poursuite de l’enquête Tracov initiée pendant l’épidémie de Covid pour éclairer les évolutions du vécu du travail et la refonte d’ensemble de l’enquête Sumer sur les expositions

aux risques professionnels sont des opérations dont les apports sont essentiels sur le moyen terme.

Par ailleurs, la réalisation des travaux souhaités par le Cnis concernant la mise en place, le suivi et les études relatives aux statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail suite à la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2023 est un axe de travail majeur à conduire dans la durée, jusqu'au moment où la labellisation de ces statistiques par l'ASP pourra de nouveau être envisagée. Eu égard aux risques de mésinterprétation de ces statistiques pendant la période de montée en charge du dispositif, l'ASP estime nécessaire que la stratégie de communication publique mise en place par la Dares et France Travail à partir du premier trimestre 2025 soit régulièrement poursuivie et actualisée pendant la période, en direction des journalistes et du grand public.

S'agissant de l'emploi et des salaires, la Dares est directement partie prenante, avec l'Insee et l'Urssaf Caisse nationale, des efforts entrepris pour contribuer au développement et à la mutualisation des utilisations statistiques de la déclaration sociale nominative (DSN), qu'il s'agisse de l'usage direct des bases de référence, ou des usages permis par les enrichissements susceptibles d'y être apportés, notamment par la voie d'appariements. Ces usages sont précieux pour l'évaluation des politiques d'emploi et d'insertion, comme le montre le panel Midas (Minima sociaux, droits d'assurance chômage et parcours salariés) mis en place avec la Cnaf et France Travail, ainsi que les panels InserJeunes et InserSup, développés avec les services statistiques ministériels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ces instruments peuvent dans certains cas se substituer aux enquêtes, mais ils peuvent aussi leur servir de complément ou de support lorsque les évaluations sont amenées à mobiliser, comme cela est souvent souhaitable, des éléments plus qualitatifs sur les conditions d'appropriation et de mise en œuvre de ces politiques.

L'ASP réaffirme l'importance à ses yeux, déjà soulignée dans son délibéré d'octobre 2023, que la Dares soit aussi un pivot de l'orientation des demandes d'utilisation de la DSN à des fins de « pilotage », afin d'optimiser la cohérence entre ces dernières et les travaux statistiques. Elle considère également comme essentiel que la direction soit étroitement associée la conception, la construction et l'exploitation du système d'information sur la formation professionnelle (Agora) que la Caisse des dépôts est appelée à constituer et à gérer.

L'ASP estime également souhaitable que la Dares continue à développer, en lien avec l'Insee, ses utilisations de l'enquête Emploi, à des fins de mise en perspective des différentes sources. La direction est en outre appelée à intervenir dans la réponse aux questions posées par certains interlocuteurs concernant l'évolution de l'emploi total « mobilisé » par les entreprises industrielles, au travers de la mise en place d'un groupe de travail inter-organismes chargé d'examiner ce sujet à la fois en termes de concepts et de production d'indicateurs adéquats.

Enfin, au niveau international, l'ASP appuie les efforts entrepris par la Dares et l'Insee auprès d'Eurostat pour mieux faire valoir auprès des utilisateurs des statistiques européennes les limites importantes qui prévalent à l'heure actuelle dans la comparabilité entre Etats membres des statistiques d'accidents du travail et aboutir à une amélioration en la matière